Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_472
Feuillet n°053

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise MILLE PEINTURE à Wimille pour prolonger jusqu'au 07 octobre 2026 l'arrêté municipal n° 2026_442 en date du 09 septembre 2026 concernant des travaux de ravalement de façade avec nacelle pour le 14 quai Hazebrouck à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre l'installation d'une nacelle le long du 14 quai Hazebrouck, le stationnement de la nacelle en dehors des heures de travaux et la circulation des véhicules, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *sur 5 places de stationnement face au 14 quai Hazebrouck,*
- *du 30 septembre 2026 à 18 h 00 au 07 octobre 2026 à 18 h 00.*

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte,

- *au niveau de la nacelle située au 14 quai Hazebrouck, les véhicules emprunteront les places de stationnement laissées libres (article 1er du présent arrêté),*
- *du 30 septembre 2026 à 18 h 00 au 07 octobre 2026 à 18 h 00 (durant les travaux et l'utilisation de la nacelle le long du 14 quai Hazebrouck).*

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 4 : L'entreprise MILLE Peinture est chargée de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire à la restriction de circulation.

Article 5 : L'entreprise MILLE Peinture est responsable du parfait déroulement de ces travaux

Article 6 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, 24 septembre 2026
Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX (Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.